

Québec le 5 septembre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 5 sept. 2024

FEUILLETS S.N.R.C. : 32D/13, 32D/14, 32E/03, 32E/04

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par	Mélanie Jobin	
Approuvé par	Hélène Giroux	
Date		<u>2024-09-06</u>

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 5 à 35 et 36-2 du rang X du canton des Meloizes
Lots 5 à 36 du rang I du canton de Perron
Lots 5 à 33 du rang II du canton de Perron
Lots 10 à 33 du rang III du canton de Perron